

Les zones humides sont aujourd'hui protégées par la Loi en vertu des nombreuses fonctionnalités qu'elles assurent. Leur préservation est un réel atout pour améliorer la gestion de l'eau (mieux gérer les inondations, prévenir des sécheresses, améliorer la qualité des eaux...) et préserver la biodiversité. Elles ont également une dimension paysagère intéressante et peuvent participer à l'identité d'un territoire. Dans cette entreprise, le rôle des communes n'est pas à négliger. D'ailleurs, il figure très clairement dans la disposition 7.4 du SAGE Allier aval : "Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme et favoriser leur intégration dans les projets".

L'objectif de cette notice est donc de vous aider à intégrer au mieux les milieux humides de la cartographie du SAGE Allier aval à votre territoire. Il vient rappeler le cadre législatif et les démarches règlementaires à adopter en cas de projets en zone humide. En parallèle, il vous propose des actions supplémentaires pour préserver les milieux humides identifiés.



INSCRIRE LES MILIEUX HUMIDES DANS LES DOCU-MENTS D'URBANISMES

Pour préserver les milieux humides recensés dans l'inventaire, il est nécessaire de les inclure dans les pièces graphiques des **documents d'urbanismes** et de préciser dans le règlement ou les orientations d'aménagement, les dispositions qui leur sont applicables en matière d'urbanisme.

Conformément au PAGD du SAGE Allier aval et au Code de l'Urbanisme, vous disposez d'un délai de 3 ans pour mettre votre document d'urbanisme en compatibilité avec les résultats de l'inventaire.

		⇒ Faire état de l' existence des milieux humides et de leur typolo-
Schéma de COhérence Territorial	ETAT INITIAL	gie en se basant sur l'inventaire, illustrer ces éléments par la cartographie du SAGE Allier aval.
	DOO	⇒ Exposer les modalités de protection des milieux humides à adopter par les PLU, cartes communales et projets d'aménage- ment.
Plan Local d'Urba- nisme / Plan Local d'Urba- nisme Inter- communal	REGLEMENT ECRIT	⇒ Définir des règles pour répondre aux objectifs du SAGE Allier aval (ex : interdire les nouvelles constructions, aménagements/ les modes d'occupation et d'utilisation des sols qui détruisent les zones humides).
	REGLEMENT CARTOGRA- PHIQUE	 ⇒ Classer les milieux humides en « zone de type N » ou à défaut en « zone de type A » (indicé h ou zh pour préciser les interdits et types d'opérations autorisés). ⇒ Protéger les milieux humides au titre des « éléments de paysage », des « Espaces Boisés Classés », des « terrains cultivés à protéger », des « emplacements réservés » (articles L.151-23, L.151-41 et L.113-1 du Code de d'Urbanisme). ⇒ Inscrire les milieux humides dans la trame verte et bleue.
	OAP	⇒ Définir des OAP spécifiquement dédiées au maintien et à l'amélioration de la trame verte et bleue et plus spécifiquement aux milieux humides.
Carte communale	DOCUMENT GRAPHIQUE	⇒ Classer les milieux humides en « zone non constructible ».
Absence de document d'urbanisme		⇒ Demander des prescriptions spéciales pour toute construction susceptible d'avoir des conséquences néfastes sur l'environnement (article R.111-26 du Code de l'Urbanisme).

En plus de leur intégration dans les documents d'urbanisme, il est aussi possible de recourir à différents **outils de maîtrise foncière** pour préserver ou restaurer des milieux humides :

- ⇒ Mettre en place des **servitudes d'utilité publique** le long des cours d'eau ou des milieux humides pour créer ou restaurer des zones humides.
- ⇒ Mobiliser le **droit de préemption** pour protéger les milieux humides sur le long terme, en veillant à un entretien régulier de la zone afin d'éviter tout risque d'enfrichement et/ou fermeture de milieu qui nuirait son bon fonctionnement.



La cartographie des milieux humides du SAGE
Allier aval n'est pas réglementaire. Toutes les
zones humides, qu'elles
soient ou non recensées
dans l'inventaire, sont
soumises à la loi sur
l'Eau et doivent faire l'objet d'une délimitation règlementaire si elles sont
concernées par un projet
d'aménagement.

ENCADRER LES PROJETS

Si un projet se trouve sur une zone humide (partiellement ou totalement), il convient d'appliquer la **séquence ERC** (Eviter - Réduire - Compenser) :

- renoncer ou déplacer le projet pour ÉVITER de porter atteinte à la zone humide;
- adapter le projet pour RÉDUIRE au maximum ses atteintes ;
- mettre en place des mesures pour COMPENSER les impacts s'ils n'ont pas pu être évités ou réduits.

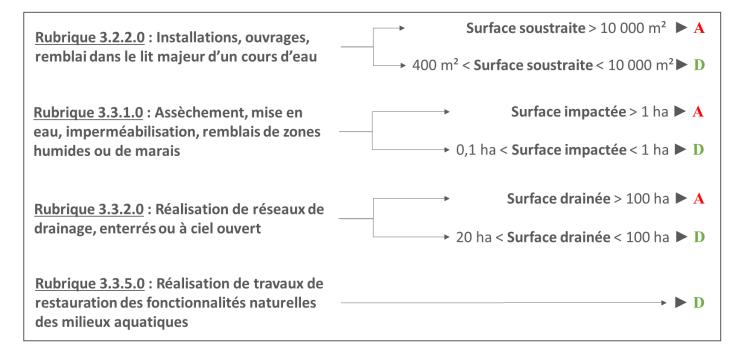
Ces **mesures compensatoires** doivent prévoir la recréation ou la restauration de zones humides, cumulativement :

- équivalente sur le plan fonctionnel,
- équivalente sur le plan de la qualité de la biodiversité,
- dans le bassin versant de la masse d'eau.

A défaut de réunir les trois critères, la compensation portera sur une surface égale à au moins 200 % de la surface, sur le même bassin versant ou à proximité (disposition 8B-1 du SDAGE Loire Bretagne).

⇒ En tant que collectivité, il est de votre rôle de faire appliquer et sensibiliser les porteurs de projets à la séquence ERC.

Un dossier d'autorisation (A) ou de déclaration (D) relatif aux installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) doit être déposé auprès des services de l'Etat, dans les cas suivants :





AUTRES ACTIONS POSSIBLES

En tant que collectivité, vous avez de nombreuses possibilités de favoriser la présence de zones humides sur votre territoire et de participer à leur préservation.



Exonérer vos administrés de la taxe foncière sur le non-bâti!

Pourquoi ? L'exonération de la taxe foncière des parcelles non bâties comportant des zones humides incite financièrement les propriétaires à gérer durablement ces milieux.

Comment faire ? Dressez la liste des parcelles pouvant bénéficier de cette exonération en vous basant sur la cartographie du SAGE Allier aval.

Quels avantages ? L'exonération favorise la prise de conscience du public vis-à-vis des zones humides et de leurs services (épuration de l'eau, lutte contre les inondations et le changement climatiques



Faites évoluer la gestion de vos espaces verts!

Pourquoi ? Parce que préserver les zones humides et préserver la ressource en eau dans son ensemble passent aussi par une meilleure gestion globale de vos espaces verts.

Comment faire ? Faites évoluer vos pratiques de gestion des espaces verts et des pépinières : limitez les essences exotiques nécessitant des arrosages plus fréquents (label Végétal Local), favorisez les vivaces, fauchez tardivement, maintenez des espaces non fauchés, utilisez l'eau de pluie pour vos arrosages, privilégiez le compostage local (partenariat avec les cantines scolaires), utilisez du terreau sans tourbe...

Quels avantages ? Ces mesures vous permettront de participer à la préservation des tourbières et de la ressource en eau tout en entretenant vos espaces verts à moindre frais.



Luttez contre les dépôts sauvages!

Pourquoi ? Quel que soit leur nature (déchets verts/ménagers/terre...), les dépôts sauvages peuvent perturber le fonctionnement des zones humides en modifiant les écoulements (entrées et sorties d'eau) et dégrader la qualité de la ressource en eau de votre territoire.

Comment faire ? Informez et sensibilisez vos concitoyens, mobilisez vos agents de police municipale ou rurale, organisez des opérations collectives de nettoyage...

Quels avantages? Les zones humides participent pleinement à l'atteinte du bon état des eaux. Les services qu'elles nous rendent sont d'autant plus efficaces qu'elles sont en bon état de conservation.



Sensibiliser vos administrés!

Pourquoi ? Malgré leur richesse et les nombreux services qu'elles nous offrent, les zones humides sont encore pour certains synonymes d'espaces hostiles et insalubres devant être « assainis ».

Comment faire ? Communiquez à leur sujet auprès de l'équipe municipale et de vos administrés au travers d'articles dédiés dans vos bulletins municipaux, de réunions publiques, de sorties scolaires...

Quels avantages ? En les valorisant, elles pourront constituer un véritable atout pour votre territoire en vous aidant à obtenir des labels comme « Ville et village fleuris », « Plus beau village de France » ou encore « Ville nature - territoire engagé pour la nature ».



NOTES ET OBSERVATIONS

 ••••
 ••••
 ••••
••••
••••
••••
••••
••••

► Etablissement public Loire - SAGE Allier aval 06.45.65.05.32

volodia.bouchard@eptb-loire.fr

► Direction Départementale des Territoires (DDT) :

DDT Puy-de-Dôme 04.73.43.16.00 ddt@puy-de-dome.gouv.fr

DDT Cher 02.34.34.61.00 ddt@cher.gouv.fr

DDT Allier 04.70.48.79.79 ddt@allier.gouv.fr

DDT Nièvre 03.86.71.71.71 ddt@nievre.gouv.fr

DDT Haute-Loire 04.71.05.84.00 ddt@haute-loire.gouv.fr

► Conservatoires d'Espaces Naturels (CEN) :

CEN Auvergne
Pôle territorial 63
04.73.63.00.11
lucie.lecorguille@cen-

auvergne.fr

06.24.74.56.31 brigitte.ruaux@cencentrevaldeloire.org

CEN Centre-Val de Loire

Pôle territorial 43 09.70.75.04.99 marion.parrot-gibert@cenauvergne.fr CEN Bourgogne 03.80.79.25.99 cecile.diaz@cenbourgogne.fr

CEN Allier 04.70.42.89.34 <u>bruno.schirmer@espaces-</u> naturels.fr

► Agence d'urbanisme :

Agence d'Urbanisme et de Développement Clermont Métropole 04.73.17.48.00 agence@audcm.org

Structure porteuse







ETABLISSEMENT PILRI IC

Commission locale de l'eau **SAGE Allier aval** 59 boulevard Léon Jouhaux CS 90706 63050 Clermont-Ferrand Cx 2

Animatrice du SAGE : Lucile Mazeau
lucile.mazeau@eptb-loire.fr ● 06.85.08.00.28
Chargée d'opération : Volodia Bouchard
volodia.bouchard@eptb-loire.fr ● 06.45.65.05.32

L'étude d'inventaire des milieux humides et d'élaboration de modalités de gestion sur le bassin Allier aval est cofinancée par l'Union européenne dans le cadre du Fond Européen de Développement Régional (FEDER) etpar l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Les financeurs